

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 12 Mars 1838.

3.^e Division.
1.^{er} Bureau.
Beaux arts.
Académie Royale
de France à Rome.

Monsieur le Directeur, j'ai reçu
votre lettre du 24 février et j'en ai empressé
de vous autoriser à procéder dans la maison
Carlotta, au fur et à mesure des besoins
et en à compte sur le montant des frais
d'emballage et d'emballage des plâtres
destinés à l'école royale des Beaux arts, les
sommes dont vous aurez besoin pour solder
les ouvriers.

Le remboursement de ces dépenses, jusqu'à
concurrence des 32 272 fr. montant du
devis que vous m'avez soumis, sera immé-
diatement opéré, soit sur l'exercice 1837,
soit sur l'exercice 1838, selon que les recus,
que vous aurez soin de m'adresser le plus
promptement possible, porteront la date
de l'une ou de l'autre année.

Au moyen de ces remboursements immédiats
la comptabilité de l'Académie n'éprouvera
aucun embarras.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance
de ma considération la plus distinguée.

Le Chef de France,
Ministre de l'Intérieur.

Sous le Ministre et par autorisation,
Le Chef de la Division des Beaux arts.

1220.
A. M. le Directeur de l'Académie Royale de France à Rome.